



Food Import and Export Division  
1400 Merivale Road  
Ottawa, Ontario  
K1A 0Y9

February 13, 2018

Canadian Produce Marketing Association  
162 Cleopatra Drive  
Ottawa, Ontario  
K2G 5X2

**Subject: Importation of Fresh Fruit and Vegetables for the CPMA Convention and Trade Show**

This is in regard to the importation of fresh fruit and vegetables that will be displayed at the CPMA trade show, being held in Vancouver, BC, Canada from April 24 – 26, 2018. We are of the understanding that any fruit and vegetables imported for this show will not be imported for sale and will be used strictly for demonstration and sampling purposes.

In view of the above, loads of potatoes, apples or onions entering Canada for display at the CPMA Convention and Trade show will be exempt from the necessary quality inspection under the *Fresh Fruit and Vegetable Regulations*. Please be aware, this does not provide any exemptions to the requirements for phytosanitary certificates or Plant Health import permits. In addition, all shipments must meet Canadian requirements for food safety.

Shipments should be entered under the tariff commodity code with “End Use” indicated as “Human consumption” (“Direct consumption” for potatoes).

Shipments must be accompanied by a completed Confirmation of Sale (COS) for proper declaration of these loads. If the importer has a federal produce licence or is a member of the DRC, the importer should indicate their licence number or DRC membership number in box 22 on the COS form. In the case where the importer is a non- resident importer, without a license number or DRC membership number, the Consignee should be identified as the **2018 CPMA Convention and Trade Show, Vancouver Convention Centre, Vancouver, BC, Canada**, and the licence status declared in box 22 on the COS as **Licence Exempt** from the requirements of the *Licensing and Arbitration Regulations*.

Importers transmitting information through Electronic Data Interchange (EDI) are not required to complete and submit a COS form. They are however required to enter their federal produce licence number, their DRC membership number or indicate they are licence exempt in the “Registration Requirements” field. In those cases where the importer is a non- resident importer, the consignee should be identified as the **2018 CPMA Convention and Trade Show, Vancouver Convention Centre, Vancouver, BC, Canada** and the licence status declared as **Licence Exempt**.

For apples, onions and potatoes, for the purposes of a quality inspection, a copy of this letter will act as a substitute for a Conditional Release issued by the CFIA. To facilitate Customs procedures at the time of entry into Canada, we would suggest a copy of this letter be given to each exhibitor who is importing fresh potatoes, apples or onions into Canada for this event and have this letter accompany each shipment.

For more information on import requirements, please refer to the Automated Import Reference System at <http://www.inspection.gc.ca/english/imp/airse.shtml>.

John Wood  
Chief of Imports, Food Import and Export Division  
Canadian Food Inspection Agency / Government of Canada

B. Scull, CFIA  
RDIMS 4562683.6



Division de l'importation et de l'exportation des aliments  
1400 chemin Merivale  
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9

Le 13 février 2018

L'association canadienne de la distribution de fruits et légumes  
162 promenade Cleopatra  
Ottawa, Ontario, K2G 5X2

**Objet: Importation de fruits et légumes frais pour l'expo-congrès de l'ACDFL**

La présente concerne l'importation de fruits et légumes frais qui seront présentés à l'expo-congrès de l'ACDFL, qui se déroulera à Vancouver, C.-B., Canada du 24 – 26 au avril 2018. Il est de notre compréhension que les fruits et légumes importés pour cet expo-congrès ne seront pas importés pour la vente et seront utilisés uniquement pour la démonstration et l'échantillonnage.

Compte tenu de ce qui précède, les chargements de pommes de terre, de pommes ou d'oignons qui entrent au Canada pour présentation à l'expo-congrès de l'ACDFL seront exemptés de l'inspection de la qualité nécessaire selon les exigences du *Règlement sur les fruits et légumes frais*. Veuillez noter que ceci ne prévoit aucune exemption en ce qui concerne les exigences pour les certificats phytosanitaires ou les permis à l'importation de la protection des végétaux. En outre, tous les envois doivent répondre aux exigences canadiennes en matière de salubrité alimentaire.

Les chargements doivent être présentés sous le code tarifaire spécifique au produit et l'«usage final» doit être indiqué comme étant «Consommation humaine» («Consommation directe» pour les pommes de terre).

Les chargements doivent être accompagnés d'une Confirmation de vente (CDV) complétée pour une déclaration appropriée de ces chargements. Si l'importateur détient un permis fédéral relatif aux fruits et légumes frais délivré par l'ACIA, ou est un membre de la CRD, l'importateur doit indiquer son numéro de permis ou numéro d'adhésion des membres de la CRD à la case 22 du formulaire de CDV. Dans le cas où l'importateur est un importateur non résident, le destinataire doit être identifié comme étant **l'expo-congrès de l'ACDFL 2018, Vancouver Convention Centre, Vancouver, C.-B., Canada** et le statut de permis déclaré à la case 22 du formulaire de CDV comme étant **exempt de permis**, c'est-à-dire exempté des exigences du *Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage*.

Les importateurs qui transmettent l'information par Échange électronique de données (ÉÉD) ne sont pas tenus de remplir et soumettre un formulaire de CDV. Ils sont toutefois requis d'inclure leur numéro de permis relatif aux fruits et légumes frais ou leur numéro d'adhésion des membres de la CRD ou une déclaration d'exemption des exigences de permis dans la section «Exigences d'enregistrements». Dans les cas où l'importateur est un importateur non résident, le destinataire doit être identifié comme étant **l'expo-congrès de l'ACDFL 2018, Vancouver Convention Centre, Vancouver, C.-B., Canada** et le statut de permis déclaré comme étant **exempt de permis**.

Pour les pommes, les oignons et les pommes de terre, aux fins d'une inspection de la qualité, une copie de cette lettre agira comme substitut pour une main levée conditionnelle émise par l'ACIA. Afin de faciliter les procédures douanières au moment de l'entrée au Canada, nous suggérons qu'une copie de cette lettre soit remise à chaque exposant qui importe des pommes de terre, des pommes ou des oignons frais au Canada pour cet événement et que cette lettre accompagne chaque chargement.

Pour plus d'information au niveau des exigences d'importation, veuillez vous référer au système automatisé de référence à l'importation à <http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/airsf.shtml>

John Wood  
Chef des importations / Division de l'importation et de l'exportation des aliments  
Agence canadienne d'inspection des aliments / Gouvernement du Canada